



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Programmes

Question écrite n° 49808

Texte de la question

M Augustin Bonrepaux fait remarquer à M le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, qu'environ 89 p 100 des élèves des classes de sixième apprennent l'anglais, 10 p 100 l'allemand et 1 p 100 seulement une autre langue. Dans le contexte actuel de construction de l'Europe ou il serait bon d'éviter que l'anglais seul soit adopté comme langue de communication, il demande si, en France déjà, il ne lui semble pas souhaitable de diversifier les langues enseignées dans le secondaire ; ce qui serait notamment permis par l'introduction de l'enseignement d'une deuxième langue en classe de sixième (qui pourrait être limitée à deux heures par semaine). Cette introduction faciliterait de plus la diversification des langues enseignées dans le primaire, car on peut difficilement imaginer un changement de langue pour les élèves entre le primaire et la sixième. Aussi, il lui demande s'il envisage de donner des directives afin que les initiatives prises par les principaux de collège dans ce sens soient encouragées.

Texte de la réponse

Reponse. - Le développement de l'enseignement des langues vivantes constitue une des préoccupations du ministère de l'éducation nationale qui, dans la perspective de la préparation des jeunes à l'Europe, préconise prioritairement un effort de l'apprentissage des langues étrangères. À cet égard, il convient de souligner que l'enseignement des langues vivantes dans le système éducatif français repose sur deux principes : pluralisme des langues offertes au travers d'un éventail de douze langues au collège, et de quatorze au lycée, et libre choix des familles. Le dispositif prévu par la réglementation définie au niveau national et applicable à l'ensemble des collèges publics et privés sous contrat prévoit, pour tous les élèves, à l'entrée en classe de sixième, une langue étrangère dont la pratique, dans son expression courante, à la fin de la classe de troisième est un objectif assigné au collège par la loi d'orientation sur l'éducation du 10 juillet 1989. Le commencement de l'étude d'une seconde langue vivante étrangère à partir de la classe de quatrième, choisie parmi celles qui n'auraient pas été retenues précédemment, fait également partie de ces objectifs. S'agissant plus particulièrement de l'implantation de l'enseignement simultané de deux langues vivantes dès la sixième, il importe d'indiquer que cette possibilité avait été donnée, à titre d'essai, à une dizaine d'établissements au cours de l'année 1986-1987, et qu'il n'était pas apparu souhaitable d'y donner suite. La mise en place dans le cycle d'observation d'une deuxième langue vivante introduit un enseignement supplémentaire ne figurant pas au programme des classes correspondantes. Cet enseignement, qui ne s'adresse, en tout état de cause, qu'à une partie des élèves, crée une forme de filière, ce qui serait en contradiction avec l'objectif poursuivi au niveau du collège de préparer la totalité des élèves à l'entrée en lycée en leur donnant des compétences identiques. En outre, dans la mesure où cet enseignement ne serait pas proposé dans tous les établissements et ne pourrait être assuré, ne faisant pas partie des programmes, d'un point à l'autre du territoire, sa mise en place risquerait de porter préjudice aux élèves amenés à changer d'établissement ou de région et ne permettrait pas ainsi d'offrir à l'ensemble de la population scolaire l'égalité face au service public de l'éducation nationale. Pour l'ensemble de ces raisons, et dans la mesure où la pratique courante d'une langue étrangère et l'apprentissage de la maîtrise d'une seconde représentent les priorités à satisfaire à ce niveau de scolarité, il ne paraît pas opportun d'institutionnaliser des initiatives de cette

nature.

Données clés

Auteur : [M. Bonrepaux Augustin](#)

Circonscription : - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 49808

Rubrique : Enseignement

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 11 novembre 1991, page 4588